
[Les bonnes pratiques/propreté urbaine](#)

Adoptez dès maintenant les bonnes pratiques à adopter en été et en hiver !

Neiges et bonnes pratiques hivernales

Lorsque le froid arrive, la Ville s'active pour répondre au mieux aux problèmes qu'engendre la neige. À cette occasion, une astreinte hivernale est mise en place chaque année, du 15 novembre au 15 mars. Ces interventions sont complétées par celles du département, mais aussi par les bonnes pratiques des habitants.

Quand la neige s'installe en Ville...

L'astreinte hivernale est déclenchée en fonction des bulletins météo, ce qui permet d'anticiper la veille pour une intervention dans la nuit. L'équipe nocturne travaille aux éventuels déneigements. Les grands axes sont priorisés, viennent ensuite les axes secondaires qui donnent accès aux quartiers, les accès aux écoles, les passages piétons, les arrêts de bus...

Bon à savoir : pour produire son effet de fonte, le sel a besoin de passage. C'est pourquoi sur certaines routes ou passages peu fréquentés, la neige ne fond pas, même s'ils ont bien été salés.

Le devoir de chacun

La Ville n'intervient pas sur le domaine privé. Les bailleurs interviennent eux, sur leur patrimoine, les commerçants sur leur zone commerciale. Il en est de même pour les particuliers dans les zones pavillonnaires. Chaque propriétaire doit donc déneiger devant son trottoir.

Riverains : vos devoirs de l'été

Avec l'été, n'oubliez pas ces quelques conseils pour profiter de ce beau soleil sans problème.

Stop aux incivilités sur les bornes à incendies »

L'eau est précieuse, préservons-la. L'eau conservée dans les bouches d'incendie est réservée aux pompiers et à leurs interventions. Une borne ouverte hors de ce contexte épuise inutilement les réserves d'eau de la Ville et celle de la planète.

La dégradation d'une bouche d'incendie et le vol d'eau sont répréhensibles par la loi. Le code pénal prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Les auteurs de ces agissements et leurs parents, lorsqu'ils sont mineurs, seront convoqués en Mairie et se verront remettre le règlement de la facture d'eau, en réparation du préjudice subi. Un peu cher payé pour se rafraîchir en cette période d'été...

De bonnes relations de voisinage

Si barbecue rime avec convivialité, la fumée de votre partie de brochettes ne doit pas déranger l'entourage. Les grillades sur le balcon et sur la voie publique sont interdites. Des installations libres d'accès sont à votre disposition au Fort de Stains.

Les nuisances sonores sont aussi une gêne pour la tranquillité du voisinage. Pensez donc à bien prendre vos précautions afin de ne pas déranger vos voisins, de jour comme de nuit.

La propreté des voies et des espaces publics

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a confié sa compétence de collecte et traitement des déchets à SIGIDURS. Un calendrier de collecte est mis en place pour les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants. Les dépôts sauvages de déchets sont strictement interdits.

En tant que riverain, vous êtes tenus de maintenir les trottoirs en bon état de propreté sur toute la longueur de votre façade.

Enfin, n'oubliez pas que les activités liées à la mécanique automobile sont proscrites sur la voie publique.

La bonne idée !

Pour un bel été à Garges, profitez des espaces publics : le Fort de Stains avec Festiv'été ou le parcours sportif, le terrain des Pieds Humides, le square St-Martin, les nombreuses aires de jeux, les espaces verts (coulée verte, square Olof Palme...), ainsi que le square du colonel Fabien et le bois Jaurès.